

CONVENTION

Entre La Métropole Aix Marseille Provence et la Maison de quartier du Béalet à Berre l'Etang pour l'organisation des actions de prévention

Année 2019

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille représentée par Martine VASSAL, Présidente en exercice, ou son représentant

ET

La Maison de quartier Le Béalet, rue Fernand Léger Bat D, à Berre l'Etang représentée par Madame SALCE Claire, Présidente

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec les structures d'animations socio-éducatives, a mis en place un programme de prévention et de promotion du réseau de transport « Les Bus de l'Etang ».

Ce programme se concrétise par :

- **La présence des agents de Prévention – Médiation** à l'intérieur des bus, aux abords des haltes routières. Leurs missions sont d'assister les conducteurs, d'accompagner et d'aider tous les usagers du réseau avec une approche plus spécifique pour les publics jeunes et adolescents.
- **L'organisation et la gestion d'animations:** foot en salle, tournois sportifs... Ces animations sont mises en place par la Métropole avec la participation des structures socio-éducatives partenaires et / ou des établissements scolaires associés.
- **La participation active aux animations proposées par les structures et / ou les établissements scolaires.** Celles-ci doivent permettre d'effectuer un travail de sensibilisation et de promotion du réseau de transport, de réaliser avec les publics ciblés des actions autour des thèmes de la citoyenneté, du transport public et d'avoir une approche plus spécifique de sensibilisation et de prévention aux phénomènes de prédélinquance et d'incivilités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient auprès des structures par le biais :

- De la mise à disposition de bus, attribution de récompenses.
- De la participation des agents de Prévention Médiation aux animations proposées.

NB : Les agents de Prévention Médiation de la métropole sont pilotés et assistés par les membres de l'association.

Ces actions sous-tendent les objectifs suivants :

- promouvoir le réseau de transport au sein des différents quartiers
- informer et sensibiliser les publics à l'utilisation du transport en commun
- Favoriser la rencontre entre les différents acteurs : professionnels intervenant sur le réseau et les publics adultes, jeunes et enfants

- mettre en place un travail spécifique de prévention avec le public « jeune » permettant de :
 - Créer avec eux des relations privilégiées en favorisant le dialogue afin qu'ils acceptent de respecter les règles de vie existantes sur le réseau
 - Les placer en situation de revalorisation et de responsabilisation par leur implication active à la mise en place des projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation, les obligations de chaque partie et le financement des actions de prévention prévues en accord entre La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à partir de sa notification et se terminera le 31 décembre 2019.

Article 3 : Les actions prévues en 2019

3.1 Action de prévention et de sensibilisation à l'utilisation du réseau de transport « les bus de l'Etang »

Dans le cadre de ces actions partenariales, la métropole met en place un travail spécifique de prévention car certains adolescents résidant dans le quartier « le Béalet » et la Mariélie utilisent le réseau de transport « les bus de l'Etang ».

Afin de sensibiliser ce jeune public à une utilisation « responsable » du réseau, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en place ponctuellement des actions d'animations pendant la période des vacances scolaires : animation de quartier, action de sensibilisation,....

3.2 Sorties de proximité et modalités d'organisation

La Maison de quartier organise des sorties de proximité autour de thématiques variées (découverte de lieux, visites, forum emploi formation...) avec les familles adhérentes à l'association. Ces animations visent à :

- favoriser l'ouverture culturelle, sociale des participants,
- favoriser la mobilité géographique en favorisant sur chaque sortie l'utilisation du réseau de transport « Les bus de l'Etang »,
- permettre aux familles et aux adolescents participants de s'inscrire durablement dans la vie de leur cité et ainsi mieux les accompagner dans leur projet de vie.

Des sorties hors du périmètre du réseau de transport « Les bus de l'Etang » sont organisées par l'association dans le courant de l'année. A ce titre, il peut être convenu la mise à disposition d'autocars.

Dans le cadre de ces actions partenariales, la métropole profite de sorties de proximité afin de mettre en place le travail spécifique de prévention. La métropole met ainsi à disposition des transports dont les modalités d'utilisation et la prise en charge des familles et adolescents sont fixées par la convention de délégation de service public entre la métropole et la société des Autobus de l'Etang « pour l'exploitation du réseau ». ils peuvent ainsi emprunter les bus du réseau de transport pour effectuer divers déplacements dans le cadre de sorties.

Par ailleurs, la métropole met également à disposition un autocar afin de se déplacer à l'extérieur du périmètre du réseau.

Les modalités de prise en charge des familles et des adolescents au cours de ces déplacements seront fixées dans les clauses d'un marché public lancé ultérieurement.

La responsabilité des personnes transportées relève dans les deux cas de l'assurance des transporteurs.

3.3 Actions de sensibilisation et d'information – participation à des ateliers éducatifs

La Maison de quartier a développé divers ateliers avec les femmes du quartier « Le Béalet » : couture, alphabétisation, cuisine, sorties de proximité, activités sportives afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Dans le cadre de ces ateliers, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose d'intervenir auprès de ce public pour les informer et les sensibiliser à l'utilisation du réseau de transport « Les bus de l'Etang » et favoriser ainsi leur insertion sociale.

Plusieurs interventions auront lieu tout au long de l'année à l'issue desquelles une sortie de proximité sera organisée par le groupe y participant. L'objectif est alors de leur permettre de mettre en pratique les informations qu'elles auront reçues lors des ateliers : utilisation d'une fiche horaire, repérage sur un plan.... Nombre de participantes à ces ateliers sont les parents des adolescents qui utilisent régulièrement le réseau de transport. A ce titre, certaines séances seront davantage axées sur la prévention et l'information aux conséquences des actes de délinquances et /ou de fraude avec l'intervention des contrôleurs et / ou des forces de l'ordre.

Pour 2019, la Métropole Aix- Marseille-Provence participe à des ateliers éducatifs en présence de psychologues, de professionnels de l'éducation, de la justice... La Métropole interviendra sur 3 de ces ateliers thématiques : « parents d'ados » ; « ados et justice » (2 séances prévues) ; « transport public et citoyenneté ».

Article 4 : Intervention de la Métropole Aix Marseille Provence

Les agents de Prévention Médiation et leurs responsables interviennent dans le cadre des animations proposées. Ils assurent l'animation et l'encadrement des actions mises en place ainsi que l'accompagnement des sorties de proximité pour lesquelles l'utilisation du réseau ou la mise à disposition d'un car a été convenue.

Les agents de la métropole animent les séances organisées par l'association dans le cadre des actions de prévention et de sensibilisation à l'utilisation du réseau de transport urbain.

Article 5 : Le financement

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure :

- L'accès à l'utilisation du réseau « Les Bus de l'Etang » dans le cadre des sorties de proximité
- la prise en charge financière des transports prévus dans le cadre des sorties de proximité à hauteur de 800 HT euros. Au-delà de ce montant le foyer aura à sa charge les frais de transport
- La mise à disposition des agents de Prévention Médiation ainsi que leurs responsables.

La convention est conclue à titre gratuit avec l'association.

Article 6 : Droits et obligations

L'association s'engage à :

- Mettre en place les projets définis dans la présente convention.
- Assurer la mise à disposition du matériel nécessaire à la réalisation.

Au terme des actions définies dans la présente convention, l'association établira en collaboration avec la Métropole Aix Marseille Provence une évaluation globale de(s) action(s) réalisée(s).

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association assure avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques dont elle serait responsable.

A la signature de la convention, l'association doit fournir les documents attestant de la souscription de ladite police d'assurance.

Pour sa part, **la métropole** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de ses actions et aux interventions sus-mentionnées, objet de la présente convention, dans les conditions contractuelles consenties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant la mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 9 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne peut en aucun cas, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 10 : « INTUITU PERSONAE »

La présente convention est conclue « intuitu personæ », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24, rue Breteuil – 13 281 MARSEILLE cedex 06. Cependant, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

A Berre l'Etang, le
La Présidente,

Roland BLUM

Claire SALCE